



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Unité départementale  
du Havre**

Équipe raffinage pétrochimie

Le Havre, le 7 octobre 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/09/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE**  
BP 98  
GONFREVILLE L'ORCHER  
76700 HARFLEUR

Références : 20220920\_VI\_TOTALENERGIES RAFF\_SupportsTubulaires

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/09/2022 dans l'établissement TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE implanté BP 98 76700 GONFREVILLE L'ORCHER. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite s'inscrit dans le cadre du déploiement du plan d'actions imposé suite à l'accident majeur survenu sur l'unité DISTILLATION de la raffinerie en décembre 2019. Une des causes profondes de cet accident a été la perte d'intégrité d'une tuyauterie au droit d'un support tubulaire. Afin de pouvoir tirer le retour d'expérience de cet accident, il a été demandé à TotalEnergies de procéder sur l'ensemble de la raffinerie au recensement, contrôle et réparation des endommagements éventuellement constatés au niveau des tuyauteries supportées par des supports tubulaires. Ce plan d'action est prescrit par l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2021.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE
- BP 98 76700 GONFREVILLE L ORCHER
- Code AIOT : 0005800297
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

La raffinerie exploitée par TotalEnergies Raffinage France sur la commune de Gonfreville-l'Orcher produit, à partir de pétrole brut, la quasi totalité des produits raffinés : butane, propane, diverses essences et naphas pour la pétrochimie, gas-oil, fioul et bitumes. Il s'agit d'un site SEVESO Haut et soumis à la directive IED.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Recensement, contrôles et réparation des endommagements éventuels

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à transmettre une lettre de suite préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Etat d'avancement du suivi des supports tubulaires de la raffinerie	Arrêté Préfectoral du 26/01/2021, article 1	/	Sans objet
2	Recensement des supports tubulaires de l'unité VISCO	Arrêté Préfectoral du 26/01/2021, article 1	/	Sans objet
3	Contrôle des supports tubulaires de l'unité VISCO	Arrêté Préfectoral du 26/01/2021, article 1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Remise en état / Remplacement des supports tubulaires de l'unité VISCO	Arrêté Préfectoral du 26/01/2021, article 1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, il a pu être constaté que le plan d'actions visant à recenser les supports tubulaires, contrôler l'état des supports et des tuyauteries supportées et le cas échéant remplacer les tronçons de tuyauterie et/ou mettre en conformité les supports a été correctement déployé sur l'unité VISCO de la raffinerie.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : État d'avancement du suivi des supports tubulaires de la raffinerie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/01/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des fuites
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le planning et l'état d'avancement des actions prévues au présent article font l'objet d'une information au moins annuelle de l'inspection des installations classées avec toutes les justifications nécessaires.
<b>Constats :</b> Le planning initial avait été transmis par l'exploitant par courrier du 4 mai 2021. Celui-ci a été mis à jour pour tenir compte des arrêts d'unité du secteur des huiles. De plus, l'exploitant a également ajouté des échéances pour la mise à jour des plans isométriques (cf. point de contrôle n°4 ci-après). Cette actualisation a fait l'objet d'un courrier adressé à l'inspection le 30 septembre 2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Recensement des supports tubulaires de l'unité VISCO

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/01/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des fuites
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Afin de prévenir les fuites d'équipements liées à la corrosion au droit des supports réalisés à l'aide d'éléments tubulaires creux soudés (dits supports « faux-tubes »), l'exploitant recense lesdits supports pour l'ensemble des équipements de la raffinerie (unités, stockages et lignes off-site), a minima au périmètre des fluides de groupe 1 au sens de l'article R.557-9-3 du code de l'environnement. Ce recensement doit être achevé au plus tôt et avant : <ul style="list-style-type: none"><li>• fin 2024 pour les unités ainsi que pour les équipements des stockages et des lignes off-site dont la défaillance peut engendrer des effets sur les personnes ;</li><li>• fin 2025 pour les autres équipements des stockages et les autres lignes off-site.</li></ul>
<b>Constats :</b> L'inspection s'est focalisée sur la mise en œuvre du plan d'action au sein de l'unité VISCO. 279 supports recensés, au début de l'action, comme étant des supports tubulaires ont été examinés par l'exploitant (décompte réalisé avant la modification de certains supports tubulaires en un autre type de support et avant correction de l'identification des supports tubulaires qui n'en étaient pas).  4 supports tubulaires étaient référencés ST (support tubulaire) sur les plans isométriques mais finalement, après vérification sur le terrain, il s'est avéré qu'il s'agissait d'autres types de supports. Les étapes 2 et 3 (contrôle et remise en état si nécessaire) n'ont donc pas été réalisées pour ces 4 supports. L'inspection des installations classées a pu vérifier par sondage sur le terrain pour deux de ces supports qu'il ne s'agissait pas en effet de supports tubulaires et que les plans isométriques avaient été corrigés.  De plus, 13 ST supportent des éléments de tuyauterie qui ont été mis au chômage. Les étapes 2 et 3 (contrôle et remise en état si nécessaire) n'ont donc pas été réalisées pour ces 13 supports.  45 supports tubulaires n'étaient pas référencés ST sur les plans isométriques.  L'inspection a pu constater, dans l'unité, que les informations portées sur les isométriques concernant 7 autres supports étaient correctes. Cette première étape du plan d'action n'appelle pas de remarque particulière de l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Contrôle des supports tubulaires de l'unité VISCO

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/01/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des fuites
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un contrôle visuel détaillé, avec mise en place des moyens d'accès adaptés si nécessaire, complété autant que de besoin par des contrôles non destructifs appropriés de l'état de ces supports et des équipements qu'ils supportent, au droit desdits supports, est réalisé au plus tôt et avant : <ul style="list-style-type: none"><li>• fin 2025 pour les unités ainsi que pour les équipements des stockages et les lignes off-site dont la défaillance peut engendrer des effets sur les personnes ;</li><li>• fin 2026, pour les autres équipements des stockages et les autres lignes off-site.</li></ul> La planification des contrôles est présentée selon un échéancier motivé transmis à l'inspection des installations classées dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.
<b>Constats :</b> En préalable, l'exploitant a indiqué que le logigramme du mémo qui était utilisé pour décliner le plan d'action sur les supports tubulaires est désormais intégré dans la procédure « Inspection des tuyauteries » ce qui ancre dans la procédure les types de contrôles à réaliser sur ce type de support.  La planification des contrôles a été transmise par courrier du 4/05/2021. Elle est basée sur la programmation des grands arrêts réglementaires des différentes unités.  L'exploitant a précisé que 249 contrôles par radio et 13 contrôles par ultrason ont été réalisés sur l'unité VISCO. Les résultats de ces contrôles révèlent un état d'endommagement de la tuyauterie supportée dans un seul cas (voir point de contrôle suivant)  L'inspection a réalisé un contrôle par sondage et a pu consulter les radios et rapports de contrôle associés aux 5 supports retenus . Ce point n'appelle pas d'observations particulières.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 4 : Remise en état / Remplacement des supports tubulaires de l'unité VISCO

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/01/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des fuites
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La remise en état ou le remplacement des équipements le nécessitant est planifiée, en respectant les modalités décrites ci-après qui s'appliquent sans préjudice du respect des autres réglementations applicables et notamment celle relative aux appareils à pression, au plus tôt et avant : <ul style="list-style-type: none"><li>• fin 2026 pour les unités ainsi que pour les équipements des stockages et les lignes off-site dont la défaillance peut engendrer des effets sur les personnes</li><li>• fin 2027 pour les autres équipements des stockages et les autres lignes off-site</li></ul> Si un défaut inacceptable par rapport à des critères prédéterminés dont ceux découlant le cas échéant de la réglementation des appareils à pression, est détecté, notamment après contrôle de l'état structurel du support et des équipements qu'il supporte, l'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour y remédier. Les équipements concernés ne peuvent être maintenus en service que si l'exploitant est en mesure de garantir qu'ils présentent un niveau de sécurité compatible avec leurs conditions d'exploitation. Les éléments en attestant sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.  Hormis le cas précédent, dans la mesure où ces contrôles mettent en évidence des défauts susceptibles d'évoluer avant le prochain arrêt planifié, ceux-ci font l'objet soit de travaux de remédiation lors d'un arrêt intermédiaire partiel soit d'un suivi particulier (surveillance terrain, inspection, mise en place de détecteurs etc.) permettant d'éviter toute perte de confinement de l'équipement concerné.
<b>Constats :</b> Comme indiqué au point de contrôle précédent, sur l'unité VISCO, l'exploitant a procédé au remplacement d'un élément de tuyauterie dont l'épaisseur réelle mesurée a été considérée trop faible (même si l'épaisseur mesurée était encore supérieure à l'épaisseur de retrait). À cette occasion le support tubulaire a été remplacé par un support de type I. L'exploitant dispose des photos qui attestent de cette modification et l'inspection a pu le constater sur le terrain. En revanche, le plan isométrique n'était pas encore à jour le jour de la visite.  Les autres contrôles ont donc permis de s'assurer que les tuyauteries étaient dans un état satisfaisant. Néanmoins les supports ont été mis en conformité soit en les remplaçant par d'autres types de support soit, lorsque les supports tubulaires sont laissés en place, en les obturant et en bouchant le trou d'évent. Parmi tous les supports, il reste deux supports pour lesquels le trou d'évent reste à boucher. Il s'agit de deux supports sur lesquels une reprise de soudure a dû être réalisée. Le bouchage du trou d'évent est programmé avant la fin du mois de décembre 2022. Dans l'unité, l'inspection a pu contrôler par sondage que les supports étaient obturés et les trous d'évents bouchés. L'exploitant dispose des photos de l'ensemble des supports avant et après les mises en conformité.  L'exploitant a précisé que la mise à jour de la base documentaire pour l'unité VISCO serait terminée pour la fin de l'année 2022. La mise à jour de la base documentaire est d'ailleurs désormais définie comme une quatrième phase de l'action pour laquelle l'exploitant s'est défini une échéance pour chacune des unités.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet